

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 mars 2018**

**Délibération
n° CA 2018 - 29**

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 23 voix favorables

Approuve la demande de financement des formations de la Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage (FCV2A) de l'Université Toulouse 1 Capitole au Conseil Régional dans le cadre du Programme Régional de Formation Professionnelle pour l'année universitaire 2018-2019.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA